Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise

Herausgeber: Société pédagogique genevoise

Band: - (1908)

Heft: 6

Artikel: Protection de l'enfance par une juridiction appropriée et par la création de tribunaux spéciaux : rapport

Autor: Duvillard, Emmanuel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-242322

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Numéro 6. 1909.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

Assemblée générale ordinaire du 19 janvier 1910, petite salle de l'Institut.

Présidence de M. Edmond MARTIN, président.

1° Communications du Comité.

Le Comité a reçu de M. Fritschi, conseiller national à Zurich et président de l'Association pour l'acquisition du domaine de *Neuhof*, une lettre priant la Société pédagogique de bien vouloir recueillir, à Genève, le montant de la souscription à ouvrir en vue de l'achat de la propriété de Pestalozzi et de son aménagement. Après un très court échange de vues cet objet est renvoyé au Comité.

Bibliothèque du Corps enseignant.

Le Département de l'Instruction publique, ayant l'intention de créer une bibliothèque circulante à l'usage du personnel enseignant, désirerait connaître le préavis des fonctionnaires quant au choix des ouvrages. Une commission composée de Mlle Descœudres, MM. C. Lecoultre et E. Duvillard est chargée de présenter un rapport succinct sur cette question.

Candidature.

M. Emile Hutin, stagiaire, est reçu membre de la Société.

2° Protection de l'enfance par une juridiction appropriée et par la création de tribunaux spéciaux.

Rapport de M. Emmanuel DUVILLARD.

Nous croyons devoir rappeler que, lors de la discussion des questions à mettre à l'étude en vue du Congrès de St-Imier, la Société pédagogique genevoise avait proposé d'éliminer ce

sujet, estimant qu'il relevait, avant tout, de la compétence des jurisconsultes. Elle a eu cependant la bonne fortune de pouvoir faire traiter cette question par M. E. Duvillard, un jeune collègue très versé dans l'étude de la psychologie expérimentale et qui nous a présenté un rapport substantiel et très beau dont nous ne pouvons, malheureusement, donner ici qu'un résumé nécessairement incomplet :

1° Le rôle du psychologue, du pédagogue et du médecin dans la prophylaxie du crime[1].

Au mois de janvier 1897, M. Alfred Fouillée publiait, dans la *Revue des Deux Mondes,* un article qui marque une date importante dans l'étude de la criminalité de l'enfance et de l'adolescence. La Suisse et la Belgique faisaient seules exception à l'accroissement, constaté dans tous les pays de l'Europe, du nombre des délits et des crimes juvéniles.

En 1904, l'Allemagne condamnait 49.993 mineurs de 18 ans; en 1906, le chiffre atteint a été de 55.211.

La précocité de plus en plus accentuée des jeunes criminels est un fait certain sur lequel la majorité des criminalistes et des sociologues s'accordent. La transformation sociale à laquelle nous assistons, et qui crée une instabilité et un malaise évidents, a pu favoriser le développement de la criminalité. Les recherches sur les causes de l'accroissement de la criminalité sont des plus délicates; en l'état actuel de la science, les généralisations ne peuvent être tentées. Dans un avenir qu'il ne nous appartient pas de déterminer, les lois de la criminologie seront reconnues; à ce moment-là seulement la prophylaxie de la criminalité pourra être efficace.

La démoralisation croissante de certaines classes, le besoin « d'ascension sociale », l'égoïsme outrancier, le manque d'éducation morale dans la famille peuvent contribuer à l'affaiblissement de la volonté et au relâchement moral. L'indifférence religieuse est, peut-être, la cause, dans certains cas particuliers, de l'absence des sentiments supérieurs.

Les moyens préventifs, préconisés par M. Fouillée consistent en l'organisation de cours et de conférences expérimentales,

[1] Nous donnons au mot crime le sens le plus large, au point de vue objectif. (Maxwell; le crime et la société.)

en l'action morale dès l'école, en l'expansion plus grande et plus intelligente de la bienfaisance (les œuvres post-scolaires devraient s'inspirer davantage de la psychologie des vicieux et des anormaux), en la réaction contre la diminution du nombre des mariages et des naissances légitimes, enfin en l'élaboration de lois pénales sévères. Le rôle de l'école, considéré par M. Fouillée, n'est pas prépondérant; l'influence de l'école primaire est surtout problématique. Quelques auteurs ont, en France, accusé l'école laïque d'avoir incité l'enfance et l'adolescence à commettre des délits et des crimes. C'est dire combien le problème est complexe et la solution encore éloignée. Nous essayons de déterminer la position que peut prendre l'école dans la répression de la criminalité; ce qui ne veut pas dire que nous méconnaissons l'excellence des résultats obtenus par les moyens prophylactiques précédemment employés.

2° Délits commis par les enfants.

Le Dr Emile Laurent, auteur d'un livre intéressant sur la criminalité infantile, constate que, dans les antécédents des enfants vicieux ou criminels, il est presque toujours possible de trouver une tare qui explique leur anomalie. Il est rare de trouver, issus de parents lourdement tarés, des enfants normalement équilibrés. Exceptionnellement, il arrive de rencontrer des enfants, issus de parents normaux, qui évoluent fatalement vers le vice et la névrose.

Le mensonge, dont la gravité est presque toujours méconnue, est une des formes du crime les plus répandues et les plus profondément enracinées. « Le mensonge entraîne un affaiblissement de la volonté et un amoindrissement de la personnalité. » Fonder l'éducation sur la véracité intangible du maître et de l'élève, serait, peut-être, le moyen de résoudre, à la satisfaction générale les problèmes de la criminalité. Quelques auteurs ont montré, avec succès, qu'à chaque instant l'école provoque le mensonge. (Fœrster : L'école et le caractère.)

La conclusion de G. L. Duprat, dans son étude sur le mensonge, est instructive. « On formera des êtres moraux, non en formulant des impératifs, mais en favorisant l'éclosion des sentiments supérieurs. »

L'influence des stupéfiants sur la moralité est connue : une

réforme dans la vente du tabac et le débit des boissons alcooliques est indispensable. La répression du goût pour l'obscénité doit faire l'objet d'une étude attentive de la part de l'éducateur.

L'accoutumance au vol ne peut s'expliquer par l'absence du sentiment de propriété; mais bien plutôt par l'absence de processus inhibitoires héréditaires. Le « vol habitude » s'exerce aux dépens des parents d'abord, des camarades d'école ensuite. Considérer les vols domestiques et les vols scolaires comme des bagatelles est une erreur très grave; il faut, au contraire, refouler cette tendance et l'empêcher de faire du vol un besoin à satisfaire. Les formes du vol scolaire sont multiples, leur technique est extraordinairement complexe et intéressante.

Le criminel scolaire aboutit fatalement à la criminalité civile; l'explication de cet enchaînement fatal réside probablement dans l'habitude contractée et l'insuffisance d'éducation de la volonté. Le Dr Laurent n'a constaté, dans le cours de sa carrière, qu'une seule exception à cette règle. Les délinquants scolaires sont des diminués de l'intelligence, des arriérés, des enfants présentant des anomalies morales ou mentales. Il est certain que nous ne confondons pas dans cette étude les indisciplinés irréductibles, futurs délinquants, et les indisciplinés pédagogiques. La forme la plus répandue de délit chez l'enfant est le vagabondage. La majorité des jeunes vagabonds est intellectuellement inférieure et paresseuse. Les causes du vagabondage ne peuvent être cherchées dans le retour atavique au vagabondage ancestral; il faut plutôt les rechercher dans ce sentiment de malaise qui est celui des enfants auxquels la discipline répressive de l'école est insupportable. Le vagabondage spécial (souteneurs précoces) se rencontre à Genève. La période critique dans l'accoutumance aux délits est celle qui suit la sortie de l'école primaire; les adolescents libérés de la discipline scolaire ne trouvent plus dans leur milieu nouveau la surveillance et les conseils suffisants pour résister aux suggestions malsaines de la rue.

La poussée de la croissance a souvent pour résultat de mettre au jour les tares héréditaires restées latentes jusque là.

L'adolescence favorise l'éclosion des germes morbides. Elle joue, en quelque sorte, le rôle d'agent provocateur. (Compayré; L'adolescence.)

3° Les moyens préventifs et les moyens répressifs actuellement employés[1].

Dans l'état actuel de la procédure, les enfants délinquants sont soumis aux tribunaux qui, avec l'appareil ordinaire de la justice doivent trancher, outre une question de fait et de culpabilité, une question spéciale de discernement pour, en cas de négative, remettre l'accusé aux mains de l'autorité administrative, en cas d'affirmative, le condamner et le punir. Il est donc implicitement compris que l'on peut demander compte de leur conduite aux enfants, et les tenir pour le moins partiellement responsables devant la loi. Pour Albanel et Legras, il est incontestable que l'on trouve, chez les enfants coupables et conscients, les mêmes mauvais instincts, les mêmes passions malsaines que chez les adultes. Des discussions sur la responsabilité pénale de l'enfant est résultée l'acceptation de ce fait, que l'enfant, au-dessous de seize ans, est, d'une manière générale, considéré comme ayant agi sans discernement. Dans leur appareil judiciaire, les Etats-Unis ont introduit un système nouveau qui consiste à soumettre les enfants à une juridiction spéciale, mettant les jeunes délinquants en dehors de la procédure pénale ordinaire. Un seul magistrat, jugeant à huis clos, prononce non une peine déterminée, mais une mesure d'éducation prise à titre d'essai et sujette à un nouvel examen. La mesure typique est la mise à l'épreuve de l'enfant laissé en liberté sous la garde de ses parents ou confié à d'autres mains et placé sous la surveillance d'un « probation officer » Ainsi conçu, le système des tribunaux d'enfants ne nous paraît pas complet; nous pouvons, en nous basant sur les données de la pédagogie et de la psychologie expérimentales, prétendre que le juge pour enfants doit être assisté d'un médecin spécialiste et d'un éducateur initié à la psychologie. La majorité des jeunes délinquants, étant des déficients de la volonté et de l'intelligence, c'est au médecin et à l'éducateur à déterminer le traitement pédagogique. L'institution nouvelle ne doit pas être un tribunal, mais un office prophylactique à qui sont adressés les enfants difficiles à gouverner et pour

[1] Bulletin de la Société suisse pour la Réforme pénitentiaire et le patronage des détenus libérés.

lesquels l'on prévoit des chutes et des défaillances. Pour que l'office dont nous parlons fonctionne normalement, il est indispensable de donner une préparation psychologique suffisante aux membres de l'enseignement. Des observations anthropologiques de Baer et des travaux d'Aescheffenbourg, il ressort que le criminel-né et le type criminel sont loin d'être prouvés Dans la genèse du crime, l'influence alcoolique est seule certaine ; en cette occurence, il y a urgence à faire de la famille et de l'école le centre d'action dans la lutte contre le crime.

4° La presse illustrée a-t-elle sur l'imagination des enfants l'influence démoralisante qu'on lui attribue?

La pédagogie expérimentale doit avoir son mot à dire dans la question qui nous intéresse pour déterminer, avec les ressources dont elle dispose, certains points délicats qui ne pourront être éclaircis que par l'expérimentation scrupuleuse et sincère. L'« évangile de l'imagination » des enfants n'est plus le récit d'aventures, le Roman de Jules Verne ou de Feenimoore Cooper, mais les récits, narrant avec complaisance les aventures du policier et du filou, édités en fascicules à 10 ct. grossièrement illustrés.

M. Ferrière écrivait dans le *Signal de Genève* que « l'enfant trouve dans les livres ce qu'il y apporte ». Nous avons procédé à une enquête destinée à nous renseigner sur l'impression laissée par les images, exposées à la devanture des kiosques, dans le souvenir des enfants qui fréquentent l'école primaire.

Il était intéressant de savoir si, dans la vie de l'écolier, les images entrevues jouaient bien le rôle important qu'on leur attribue. L'enquête a porté sur 288 élèves des deux sexes, citadins et ruraux.

La question posée était la suivante : « Quelles sont les images qui, exposées à la devanture des kiosques, vous ont le plus vivement intéressé? ». Toutes les précautions avaient été prises pour éviter la suggestion. Les enfants n'avaient pas été avertis de l'expérience. Cette enquête, bien que restreinte, nous a permis de déterminer expérimentalement certains points déjà entrevus.

L'examen des réponses prouve que, chez les garçons, l'intérêt pour les publications à bon marché (Texas Jack, Buffalo-

Bill, Nick Carter) est dominant chez certains individus dont les conditions matérielles de l'existence sont parfois précaires[1]. Cet intérêt s'explique aisément si l'on considére que chez les enfants de condition médiocre, l'appareil des intérêts est tendu vers la défense et vers la conservation. Ce qui tend à le prouver, c'est le caractère exclusif des réponses. Un seul garçon a avoué n'avoir jamais remarqué les images des kiosques. L'autre genre de réponses est tout aussi intéressant ; les journaux pour la jeunesse sont lus avec beaucoup de plaisir : tel enfant, incapable de retenir la table de multiplication, nous a cité de mémoire 16 titres de journaux. Les journaux enfantins sont lus avec un intérêt plus grand encore que les « publications policières ». Ce qui a impressionné presque tous les garçons, ce sont les journaux illustrant des faits divers : (Oeil de la Police, Faits divers illustrés) : « Au kiosque, ce qui m'a le plus frappé, ce sont les crimes, comme j'ai vu une femme qui étranglait des enfants, une autre qui les mettait sur une pique et les battait jusqu'à ce que morts ; un monsieur qui voulait emprisonner sa mère, ça m'a fait pleurer les yeux. » Les fillettes ne citent jamais les publications policières ; elles sont intéressées par les journaux de mode et les journaux pour fillettes. Il ressort de notre enquête, trop brièvement résumée, que les enfants lisent avec plus d'intérêt un périodique qu'un volume, qu'ils sont saturés de souvenirs, et que les détails des crimes restent vivaces. Il faut, croyons-nous, concentrer l'effort sur l'éveil des intérêts particuliers à l'enfance en fondant l'éducation sur le jeu. Les enfants traduisent en jeux leurs lectures, ils jouent aux apaches, à Buffalo-Bill (observations faites dans le préau d'une école primaire). Les publications policières provoquent chez les enfants qui manquent de surveillance, l'éveil des instincts de vagabondage, de vol, peut-être aussi de meurtre ; elles ne sont pas la cause directe de l'accroissement de la criminalité juvénile qui peut être partiellement réprimée à l'école et dans la famille[2].

[1] Voir l'article de T. Combe dans la *Gazette de Lausanne* du 13 février 1910.

[2] L'enfant emprunte à ses livres un grand nombre de souvenirs qui persistent quelquefois plusieurs mois et sont fidèlement reproduits dans les jeux. Il reçoit de ses lectures des suggestions étrangères à toutes ses préoccupations antérieures.

5° *La lutte contre la criminalité juvénile.*

Dans son récent ouvrage, « Les Idées modernes sur les enfants », Binet étudiant les jeunes criminels constate « que ces êtres qui passent pour anormaux ou immoraux ont bel et bien une morale, morale très spéciale, uniquement égoïste ; mais dont un éducateur intelligent et très avisé, pourrait tirer parti ». L'action prophylactique de l'école a été suffisamment démontrée ; les pédagogues doivent concilier les intérêts de l'enfant et ceux de l'éducation ; une large part de la responsabilité dans l'accroissement de la criminalité est supportée par l'enseignement moderne trop intellectuel et enclin à délaisser la formation des caractères.

Un précieux indice de l'état anormal de notre pédagogie, est l'abandon du jeu comme moyen d'éducation dans les systèmes pédagogiques modernes ; puisque l'enfant imite les scènes criminelles qui se prêtent au jeu, pourquoi ne pas lui permettre de traduire les formes de l'activité scolaire. Il est à noter que l'enfant entre en conflit avec l'éducateur lorsqu'il essaye de suivre la voie qui lui est naturelle. La discipline préventive préconisée par Fœrster, n'est en somme qu'une application de l'activité ludique dirigée [1].

Dans la répression du vagabondage, nous croyons également devoir faire appel à l'instinct de jeu. Ce n'est pas à une police à réprimer ce besoin de vagabondage qui n'est pas toujours la marque distinctive des futurs délinquants. Les jeux en plein air et dirigés, pourraient atténuer chez les jeunes citadins l'influence démoralisante des flâneries dans la rue. La création de terrains de jeux à proximité des villes, dans un site bien choisi ferait mieux que bien des discussions. Les enfants, qui n'attendent pas les décisions des autorités, choisissent, aux environs des agglomérations urbaines, des terrains de jeux et leur assiduité à les fréquenter, qui ne se dément jamais, est une preuve de l'urgence de cette institution.

Nous avons entrevu l'influence de la presse non-illustrée dans des expériences que nous ne pouvons résumer ici. Les

[1] L'introduction du jeu dans l'éducation, n'implique pas nécessairement un caractère ludique à l'enseignement. (Voir Claparède: Psychologie de l'Enfant.

journalistes sont seuls qualifiés pour étudier pratiquement la possibilité de restreindre dans leurs colonnes, les articles se rapportant aux crimes et aux exécutions. Il serait désirable de voir figurer cette question de la publicité au programme des Congrès de la Presse. Nous n'avons pas envisagé la question des maisons de discipline ou de correction ; notre étude ayant pour principal objectif de déterminer le rôle de l'école dans la prophylaxie du crime juvénile.

L'assemblée accueille par des applaudissements unanimes la fin de la lecture de ce long et très intéressant travail. M. *le Président* félicite le rapporteur et le remercie au nom de la Société.

3° Discussion des Conclusions.

La première conclusion formulée par M. Duvillard est la suivante :

« La criminalité est en croissance chez les enfants et les « adolescents. Dans la lutte contre l'endémie criminelle, les « moyens préventifs rationnellement employés, doivent primer « les moyens répressifs.

M. *L. Baatard* demande la suppression de la première phrase, la croissance de la criminalité chez les enfants n'étant pas un fait démontré, en ce qui concerne Genève tout au moins.

Mlle *E. Willy* est du même avis ; c'est après l'école, pendant l'apprentissage, que l'enfant se pervertit par les influences mauvaises des adultes et par le vagabondage. Actuellement, avec la mentalité qui existe dans certains milieux, l'adolescence est vraiment en péril. Le rôle de l'école est de travailler non seulement à l'instruction de l'enfant, mais surtout à son éducation, trop souvent négligée par les parents. C'est en mettant nos élèves en garde contre tous les petits délits qu'on peut fortifier leur volonté et les mettre en mesure de résister plus tard aux entraînements dangereux.

La première conclusion est adoptée avec suppression de la première phrase.

La deuxième conclusion l'est sous la forme suivante :

« Les tribunaux d'enfants, fonctionnant dans quelques « Etats de la Confédération américaine, constituent actuelle-